**Mairie de**
**L'AIGUILLON SUR VIE**

Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

Ref : LSVI-20240708.001

# ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par **interdiction de la circulation sans déviation de l'impasse de la Grève** section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE **à compter du 12/07/2024 jusqu'au 02/08/2024 inclus** en raison des travaux d'aménagement .

**Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,**

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

- Vu la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest
  14 rue Louis de Lagrange
  85180 LE CHATEAU d'OLONNE,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement , il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur trottoirs (rétécissement voie) sur une section de l'Impasse de la Grève sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

## A R R Ê T E :

***ARTICLE n° 1 :***

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens et le stationnement sur trottoirs (rétrécissement voie) sur la rue de l'Elan à compter du 12/07/2024 jusqu'au 02/08/2024 inclus.

***ARTICLE n° 2 :***

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

***ARTICLE n° 3 :***

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

***ARTICLE n° 4 :***

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

***ARTICLE n° 5 :***

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

***ARTICLE n° 6 :***

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

***ARTICLE n° 7 :***

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

MAIRIE de L'AIGUILLON sur VIE 85 (Vendée)

L'AIGUILLON SUR VIE, le 08/07/2024

Le Maire de L'AIGUILLON SUR VIE,

André COQUELIN,